



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-028-2016-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-022 - Décision n° 2016-101 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr BARRIAT (2 pages)	Page 4
IDF-2016-07-12-023 - Décision n° 2016-102 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme BENARD (2 pages)	Page 7
IDF-2016-07-12-024 - Décision n° 2016-103 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr BOMMEL (2 pages)	Page 10
IDF-2016-07-12-025 - Décision n° 2016-104 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme BRIERE (2 pages)	Page 13
IDF-2016-07-12-026 - Décision n° 2016-105 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr CANALI (2 pages)	Page 16
IDF-2016-07-12-027 - Décision n° 2016-106 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme CASSES (2 pages)	Page 19
IDF-2016-07-12-028 - Décision n° 2016-107 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr CERESE-LEVERT (2 pages)	Page 22
IDF-2016-07-12-030 - Décision n° 2016-108 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme CHICOTEAU (2 pages)	Page 25
IDF-2016-07-12-031 - Décision n° 2016-109 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme COUROUBLE (2 pages)	Page 28
IDF-2016-07-12-032 - Décision n° 2016-110 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr DABLIN (2 pages)	Page 31
IDF-2016-07-12-033 - Décision n° 2016-111 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme DEL BEL (2 pages)	Page 34
IDF-2016-07-12-034 - Décision n° 2016-112 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme DELMOTTE (2 pages)	Page 37
IDF-2016-07-12-035 - Décision n° 2016-113 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme DOAT (2 pages)	Page 40
IDF-2016-07-12-036 - Décision n° 2016-114 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr DONNET (2 pages)	Page 43
IDF-2016-07-12-037 - Décision n° 2016-115 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr DUCHEMIN (2 pages)	Page 46
IDF-2016-07-12-038 - Décision n° 2016-116 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme EINBINDER (2 pages)	Page 49
IDF-2016-07-12-039 - Décision n° 2016-117 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr ERARD (2 pages)	Page 52
IDF-2016-07-12-040 - Décision n° 2016-118 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme ESTEBANEZ (2 pages)	Page 55

IDF-2016-07-12-041 - Décision n° 2016-119 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr GUERIN (2 pages)	Page 58
IDF-2016-07-12-042 - Décision n° 2016-120 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr HAMON (2 pages)	Page 61
IDF-2016-07-12-043 - Décision n° 2016-121 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme LEFLOT (2 pages)	Page 64
IDF-2016-07-12-044 - Décision n° 2016-127 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme MARIE (2 pages)	Page 67
IDF-2016-07-12-045 - Décision n° 2016-146 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme AUGUSTO (1 page)	Page 70
IDF-2016-07-12-029 - Décision n° 2016-147 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme BUORO (1 page)	Page 72
IDF-2016-07-12-009 - Décision n° 2016-148 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme CARDON (1 page)	Page 74

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-022

Décision n° 2016-101 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr BARRIAT

Décision n° 2016-101 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-19, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Julien BARRIAT,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-19 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Julien BARRIAT, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-023

Décision n° 2016-102 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme BENARD

Décision n° 2016-102 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-20, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Emilie BENARD,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-20 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Emilie BENARD, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-024

Décision n° 2016-103 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr BOMMEL

Décision n° 2016-103
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-21, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pascal BOMMEL,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-21 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Pascal BOMMEL, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-025

Décision n° 2016-104 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme BRIERE

Décision n° 2016-104
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-22, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Cynthia BRIERE,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-22 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Cynthia BRIERE, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-026

Décision n° 2016-105 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr CANALI

Décision n° 2016-105 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-88, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Christophe CANALI,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-88 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Christophe CANALI, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-027

Décision n° 2016-106 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme CASSES

Décision n° 2016-106

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-23, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Caroline CASSES,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-23 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Caroline CASSES, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-028

Décision n° 2016-107 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr CERESE-LEVERT

Décision n° 2016-107
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-24, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Charlie CERESSE-LEVERT,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-24 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Charlie CERESSE-LEVERT, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-030

Décision n° 2016-108 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme CHICOTEAU

Décision n° 2016-108 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-25, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Camille CHICOTEAU,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-25 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Camille CHICOTEAU, Responsable de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

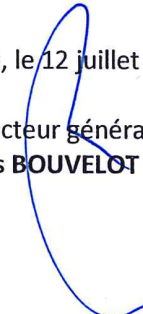
- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-031

Décision n° 2016-109 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme COUROUBLE

Décision n° 2016-109 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-26, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Marie COUROUBLE,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-26 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Marie COUROUBLE, Chef de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-032

Décision n° 2016-110 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr DABLIN

Décision n° 2016-110
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-27, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Fabrice DABLIN,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-27 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DABLIN, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-033

Décision n° 2016-111 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme DEL BEL

Décision n° 2016-111

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-28, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Géraldine DEL BEL,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-28 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Géraldine DEL BEL, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-034

Décision n° 2016-112 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme DELMOTTE

Décision n° 2016-112 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-29, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Véronique DELMOTTE,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-29 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Véronique DELMOTTE, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

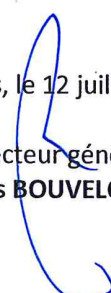
- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-035

Décision n° 2016-113 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme DOAT

Décision n° 2016-113 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-30, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Fanny DOAT,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-30 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Fanny DOAT, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

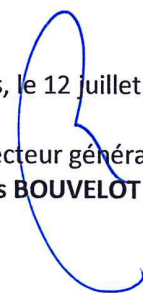
- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-036

Décision n° 2016-114 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr DONNET

Décision n° 2016-114
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-31, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Edouard DONNET,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-31 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Edouard DONNET, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

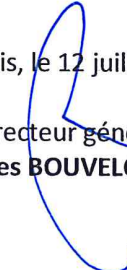
- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-037

Décision n° 2016-115 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr DUCHEMIN

Décision n° 2016-115 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-32, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre DUCHEMIN de VAUBERNIER,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-32 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Pierre DUCHEMIN de VAUBERNIER, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-038

Décision n° 2016-116 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme EINBINDER

Décision n° 2016-116 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-33, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Clara EINBINDER,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-33 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Clara EINBINDER, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-039

Décision n° 2016-117 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr ERARD

Décision n° 2016-117 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-34, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Olivier ERARD,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-34 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Olivier ERARD, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-040

Décision n° 2016-118 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme ESTEBANEZ

Décision n° 2016-118 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-87, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Paule ESTEBANEZ,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-87 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Paule ESTEBANEZ, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-041

Décision n° 2016-119 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr GUERIN

Décision n° 2016-119

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-36, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Benoît-Rémi GUERIN,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-36 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Benoît-Rémi GUERIN, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-042

Décision n° 2016-120 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr HAMON

Décision n° 2016-120 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-37, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Maxime HAMON,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-37 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Maxime HAMON, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-043

Décision n° 2016-121 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme LEFLOT

Décision n° 2016-121 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-39, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Anaïs LEFLOT,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-39 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anaïs LEFLOT, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-044

Décision n° 2016-127 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme MARIE

Décision n° 2016-127

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-45, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Fanny MARIE,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-45 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Fanny MARIE, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-045

Décision n° 2016-146 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme AUGUSTO

Décision n°2016-146
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

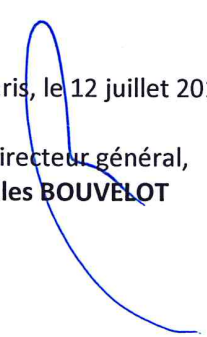
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Sylvie AUGUSTO, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-029

Décision n° 2016-147 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme BUORO

Décision n°2016-147
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

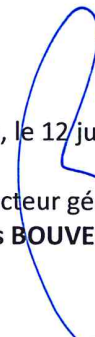
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Katia BUORO, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-009

Décision n° 2016-148 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme CARDON

Décision n°2016-148
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Eloïse CARDON, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

